

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 176 relatif au cours du soir pour adultes en 1949.

n° 176

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 2171 du 22 décembre 1947 fixant les indemnités pour cours d'adultes

Sur la proposition du chef du service de renseignement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont chargés des cours du soir aux adultes pour l'année 1949 : Européens. M. Depouilly, directeur de l'école de Djibouti. M. Gainet, instituteur. M. Rémy, instituteur. Atorhtones. Al. Ali Aref, élève moniteur Ali Ahmed Ibrahim, élève moniteur. Art. 2.— L'indemnité horaire accordée pour ces cours est fixée comme suit : Européens.....200 francs. Autochtones.....150 Malgaches..... 100 Art. 3. —Le personnel recruté en cours d'année sera rétribué sur les mêmes bases. Art. 4. —Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SiRIEX.